



Etablissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2014- 234

Pétitionnaire : Ville de Marseille
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Calelongue-Goude-verrière entre le rivage et l'isobathe -7 mètres
Nature des Travaux : Nettoyage des petits fonds

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 créant le Parc national des Calanques et notamment son articles 7.II.7 ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la demande formulée par Pascale JANNY, responsable division Mer et Littoral à la Ville de Marseille, en date du 10 septembre 2014 ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a notamment révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire et que ces zones seront évitées et protégées ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'autorise la ville de Marseille à réaliser l'opération de nettoyage des petits fonds par l'enlèvement de déchets de grande taille sur la zone littorale allant de la plage de la Verrerie à la calanque de Calalongue, située dans le cœur marin du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. Un plongeur inspectera chaque déchet avant enlèvement afin :
 - de s'assurer de ne pas détruire ou porter atteinte à une espèce patrimoniale ou protégée qui pourrait se trouver sur, dans ou à proximité immédiate de l'objet en question
 - de veiller à ne pas mettre en suspension des quantités trop importantes de sédiments si elles sont susceptibles de se redéposer sur des herbiers de posidonie
 - de ne pas enlever de macro déchets avec une importante surface de concrétionnements par des organismes fixés.
2. L'entreprise prévoira sur le bateau ou la barge des futs permettant de récupérer les huiles, liquides de batteries ou autres polluants qui pourraient s'échapper des carcasses une fois remontées. Ceci afin d'éviter des nappes de pollution en surface.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour la période du 06 octobre 2014 au 16 octobre 2014 ou pour des dates ultérieures en cas de report dû aux aléas météo.

Article 4

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans les espaces de cœur du Parc national des Calanques et ne se substitue pas aux obligations, et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du parc national des Calanques.

À Marseille, le,

Le Directeur



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.